

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERRAUBE

Du Mercredi 28 février 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 mars 2024, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie le mercredi vingt-huit février deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Pierre LAFFARGUE, Maire.

PRÉSENTS : Pierre LAFFARGUE, Roseline VINCENT, Sylvain DUSSEAU, Patrick CHARRON, Thomas MAGRI, Michel L'HER, Marie-Pierre SOUILLARD, Marie-Christine DOAT, Jennifer SUNÉ, Christian METAIS.

EXCUSÉES : Madame Stéphanie DESCLAUX ayant donné procuration à Madame Roselyne VINCENT

Formant la majorité des membres en exercice,

Le Maire ayant ouvert la séance à **20h10** ; il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Christian METAIS a été désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 qui est adopté à l'unanimité des membres présents (11 pour, 0 contre, 0 abstention).

Question n°1 :

OBJET : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 au chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 749 397,47€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 187 349,37€, soit 25% de 749 397,47€ afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE 21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Articles	Libellé	Budget 2023	Crédits 2024 préalables au vote
2112	Terrains voirie	80 000,00 €	20 000,00 €
2116	cimetière	32 000,00 €	8 000,00 €
2118	Autres terrains	30 000,00 €	7 500,00 €
2131	Batiments publics	500 000,00 €	125 000,00 €
2132	Immeuble de rapport	14 397,47 €	3 599,37 €
2152	Installations de voirie	- €	- €
2157	matériel et outillage	3 000,00 €	750,00 €
2158	Autres matériel, installations	5 000,00 €	1 250,00 €
2181	Installation générale, agencement	20 000,00 €	5 000,00 €
2183	matériel bureau et informatique	35 000,00 €	8 750,00 €
2184	Mobilier	30 000,00 €	7 500,00 €
Total des crédits votés		749 397,47 €	187 349,37 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré, DÉCIDE à l'unanimité (11 voix pour, 0 contre et 0 abstention).

Question n°2 :

OBJET : Adhésion au SIAEP de la commune de LAGARDE FIMARCON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS s'est réuni le 20 décembre 2023 et a décidé d'accepter l'adhésion de la Commune de LAGARDE FIMARCON à la compétence assainissement collectif.

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification des statuts par le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS

doit être confirmée par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des Communes membres.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'adhésion de la Commune de LAGARDE FIMARCON à la compétence optionnelle assainissement collectif.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 11 voix APPROUVE

- L'adhésion de la Commune de Commune de LAGARDE FIMARCON à la compétence optionnelle assainissement collectif
- Les statuts modifiés du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS.

Question n°3 :

OBJET : Autorisation signature convention de prestation de services pour le contrôle des points d'eau incendie

Monsieur le Maire fait part au conseil du projet de convention de prestation de services pour le contrôle des points d'eau incendie pressurisés avec le SIAEP. Il demande au Conseil l'autorisation de signer la convention afin de finaliser cette convention.

Il rappelle au conseil que cette mission est en lien avec les compétences exercées par le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS qui dispose, par ailleurs, des moyens humains et techniques pour la réalisation de telles missions ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres, autorise le maire à signer la convention de servitude avec le SIAEP ;

Question n°4 :

OBJET : Vote du rapport financier évaluation du transfert de charges « soutien à la parentalité »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport financier de la commission communautaire d'évaluation de transferts de charges du 27 Novembre 2023 concernant la compétence « soutien à la parentalité » transmis par la Président de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise.

Il donne lecture du rapport et précise les dispositions de l'article 1609 C du Code Général des Impôts qui fixe les conditions d'évaluation des transferts de charges et le rôle de la commission.

Il précise que ce rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du C.G.CT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- D'approuver le rapport financier de la commission communautaire d'évaluation des transferts de charges,
- De confier le soin au Maire de notifier cette décision au Président de la communauté de communes et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Question n°5 :

OBJET : bilan de la concertation et d'arrêt des ZAEnR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 29 novembre 2023

par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- une information par voie électronique et affichage en Mairie a été mise en place

Suite à cette information, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ont été identifiées :

- ZAEnR Photovoltaïques

- PV Toitures

- le secteur « centre-ville », ne pouvant pas être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, car situé en zone de protégée pour la qualité patrimoniale, seules les toitures de hangar agricole ont été retenues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'approuver le rapport le bilan et arrête les zone ZAEnR.

Question n°6 :

OBJET : Validation définitive « point de tri »

Monsieur le Maire rappelle que le Comité syndical du SIDEL a décidé, en date du 15 Février 2022, du déploiement de la tarification incitative et de la modernisation du service public de collecte de déchets ménagers,

La collecte sera réalisée entièrement en points de TRI des 3 flux suivants :

- Ordures ménagères (OM),
- Emballages en plastique, métal, carton et le papier,
- Emballages en verre.

L'installation sur la parcelle communale ZH 47 de colonnes semi-enterrées OM, de colonnes semi-enterrées TRI et de colonnes aériennes VERRE sans contrepartie financière sur le territoire des Communes de plus de 50 habitants,

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de demande de la Commune de modifier l'emplacement du point de TRI validé par la présente délibération, la totalité des frais liés aux travaux de terrassement et au déplacement ou à l'acquisition de nouvelles colonnes, sera intégralement à la charge de la Commune demandeuse et sous réserve de la validation technique du nouveau point par les services du SIDEL.

De plus la Commune aura en charge d'aménager l'accessibilité, la sécurité et l'intégration paysagère des points de collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'emplacement des points de TRI proposés,
- S'engage à maintenir la localisation des points de TRI validés,

- S'engage à aménager à ses frais l'accessibilité, la sécurité et l'intégration paysagère des points de TRI de déchets ménagers.

Question n°7 :

OBJET : Aide complémentaire de 10%, commune de TERRAUBE, Opération programmée d'amélioration de l'habitat

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'OPAH, l'Etat a prévu une aide dans l'optique de l'aménagement de logement favorisant l'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées cette aide s'élève en général à 30% du montant plafonné de certains travaux (monte-escalier, douche à l'italienne etc...).

La Communauté de communes de la Lomagne Gersoise a suggéré de financer 10% de l'ANAH sous réserve que la commune finance à la même hauteur, soit 10%.

Après une vive discussion l'ensemble du Conseil Municipal décide d'ajourner cette décision et charge Monsieur le Maire d'obtenir plus de renseignement sur les conditions d'attribution de cette aide et sur le coût qu'elle pourrait engager pour la commune.

Question n°8 :

OBJET : Rapport SIAEP 2022

Le rapport du SIAEP pour l'année 2022 est communiqué par Monsieur le Maire à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Question n°9 :

Objet : Logement rue d'Artagnan : montant loyer

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le logement sis au 79bis rue d'Artagnan est vacant.

Des travaux de rénovation sont actuellement en cours, et le bien sera disponible à une mise en location à compter de mars ; Compte tenu de ces travaux de rafraichissement, il demande au conseil de se prononcer sur le montant du loyer mensuel pour les futurs locataires, et précise qu'une demande a déjà été reçue en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant du loyer du logement à quatre cents dix euro et trente-cinq centimes (410,35€).

Question n°10 :

Objet : Attribution du logement communal : 79bis rue d'Artagnan

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de location reçue en mairie ainsi que les pièces justificatives transmises par le demandeur. Il demande au conseil de se prononcer sur la suite à donner à cette demande.

Après étude et délibération, le conseil à l'unanimité autorise le maire à signer le contrat de location du logement à compter du 04 mars 2024 avec Madame Catherine MORESMAU.
Il charge Monsieur le Maire d'établir les documents afférents à cette location.

Question n°11 :

Objet : Adhésion « Pôle Bien Vivre au Travail » du CDG

Monsieur le Maire annonce que la commune doit renouveler l'adhésion au « Pôle Bien Vivre au Travail » avec le Centre de Gestion du Gers suite au changement de tarification.

Désormais le CDG propose une tarification unique de 100€ par agent et par an, pour les affiliés à titre obligatoire pour l'ensemble des prestations (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie).

Après une brève discussion sur les missions du CDG les membres du Conseil Municipal autorise le Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

Questions et informations diverses :

- Adressage :

Après la présentation des devis des panneaux, à la demande de Monsieur L'HER, une discussion s'engage pour connaître les modalités de distribution.

Monsieur DUSSEAU propose de distribuer en main-propre les panneaux avec les numéros des maisons à chaque habitant de la commune et de les aider à la pose lorsque cela sera nécessaire.

- Borne incendie au lieu-dit « Le Bernas » :

Suite à la création d'un nouveau hangar il est nécessaire de créer une borne pour lutter contre l'incendie.

Le propriétaire demande si la commune prendra à sa charge cette nouvelle implantation.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible au propriétaire de créer lui-même cette borne mais qu'ainsi elle sera pour son usage exclusif alors que si la commune réalise les travaux la borne sera collective.

Il est alors demandé combien de d'habitation profitera de cette nouvelle borne.

Après réflexion il semble que seul le propriétaire du nouvel hangar profitera de cette sécurité contre l'incendie.

Il est alors proposé de voir avec lui afin qu'il prenne en charge le coût des travaux.

- Travaux divers :

Monsieur le Maire explique que le linteau d'une des fenêtres à l'appartement n°79bis est descendu, de même le crépis du mur extérieur donnant sur la terrasse voisine est tombé. Pour la réfection du crépis deux devis ont été demandé :

Entreprise HERVE : 3315€

LEPETIT : 7073€

Les membres du conseil décident d'accorder le chantier à l'entreprise HERVE.

Après une discussion il décidé de voir ce qu'il y a à faire pour la fenêtre : rehausser ou tailler le linteau.

Atelier municipal :

Le mur du fond menace de s'effondrer, il convient donc de trouver solution.

La commune ayant postuler au plan « village d'avenir », Monsieur le Maire propose de voir la possibilité d'une aide de l'Etat afin de réhabiliter la grange à côté de l'atelier afin d'y installer l'atelier municipal et le local des chasseurs.

Une équipe se propose de monter le dossier car c'est une priorité de la fin du mandat en raison du danger présenté par le bâtiment actuel.

Divers :

- HLM : les travaux de rénovation des maisons du parc OPHG (office Public de l'Habitat du Gers) une commission d'attribution des logements vacants va avoir lieu le 07 mars 2024. La commune a insisté auprès de l'OPHG pour que la priorité soit donnée à des familles.
- Local place de Gascogne (ancien Kiné) : Monsieur le Maire annonce que la Préfecture recense les villages pouvant recevoir des médecins. Le village c'est positionné dans ce sens, le local place de Gascogne étant libre dès le mois d'avril 2024.
- UST : suite au changement de bureau de l'association Monsieur le Maire a rencontré le nouveau Président qui lui a indiqué qu'il y aurait une nouvelle organisation pour la fête du village : les courses hippiques auront lieu le dimanche.

La séance est clôturée à 22h30